

## Enseignant référent de scolarité

### Fonctions et missions

B.O 1752 du 30/12/2005 (B.O du 9 mars 2006)  
Arrêté du 17/08/2006 (B.O n° 32 du 7 septembre 2006)  
Décret du 11 décembre 2014  
Circulaire GEVAsco du 19 février 2015  
Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

---

---

## Profil

Est titulaire du CAPPEI ou s'engage à se former et à le passer,  
Exerce cette fonction à temps plein,  
Intervient dans un secteur géographique arrêté par l'IA DASEN,  
Est en relation avec les familles, l'IEN ASH sous la responsabilité duquel il est placé, la MDPH, ainsi que tous les services spécialisés partenaires,  
Participe aux journées de formation inscrites au PAF et au PDF du Tarn.

Une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'ASH en particulier et de la législation s'y rapportant.  
Des capacités d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation lui permettant de développer le travail en équipe.  
Des qualités de rigueur, d'organisation et de gestion du temps, une aptitude à la conduite de réunion.  
Une bonne maîtrise des outils numériques.  
Une déontologie professionnelle basée sur le secret, la discrétion, le respect des personnes et des situations.

## Missions

Il peut, dans le cadre d'une saisine de la MDPH, concourir au recueil des éléments formalisés dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation, (GEVA-Sco) première demande. Il pourra également être amené à assurer des missions départementales.

L'enseignant référent :

Interlocuteur privilégié des familles, assure une mission essentielle d'accueil et d'information.  
Favorise la mise en place, la continuité et la cohérence (évaluation, proposition de régulation) de la mise

en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève en situation de handicap tout au long de son parcours de formation,  
Est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS.

Participe à l'organisation de l'évaluation des besoins de l'élève en situation scolaire ;  
Veille à la bonne utilisation du GEVA sco.

Veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation de l'élève (établissement scolaire, sanitaire ou médico-social)  
Assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

A un rôle d'information, de conseil et d'aide de la communauté éducative.

Garantit la permanence des relations entre l'élève, ses parents, l'AESH et l'équipe enseignante,  
Peut, dans le cadre d'une saisine de la MDPH, concourir au recueil des éléments formalisés dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation, (GEVA-Sco) première demande.  
Rend compte de son action à l'IEN/ASH de la DSDEN selon les modalités en vigueur.

## **Conditions et organisation du service**

Son bureau sera implanté au collège Jean Jaurès, 18 boulevard G. Clémenceau, 81100 Castres

## **Procédure à suivre pour candidater**

Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré (copie à [gestcollective81@ac-toulouse.fr](mailto:gestcollective81@ac-toulouse.fr)) :

- une lettre de motivation et
- un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique.

## **Contact**

Contactez l'IEN-ASH en charge du SDEI du Tarn  
Téléphone : 05 67 76 58 59

Courriel : [0811060m@ac-toulouse.fr](mailto:0811060m@ac-toulouse.fr)